

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 08/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA)

GASSCO SA (ex DTDA)
Port 4427 - 4427 Route de la Warlande
59279 Loon-Plage

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\GASSCO_Loon_Plage_070.01118\2_Inspections\2026 05 26 EX POI HHO
Code AIOT : 0007001118

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2026 dans l'établissement DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA) implanté Port 4427 - 4427 Route de la Warlande 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Déclenchement exercice POI hors heures ouvrées par l'inspection et le SDIS 59

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA)

- Port 4427 - 4427 Route de la Warlande 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007001118
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le Terminal de Dunkerque occupe un terrain d'une superficie de 9 hectares, dans l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque au Sud du village de Mardyck sur le territoire de la commune de Loon-Plage.

Les activités du terminal de Dunkerque sont les suivantes :

- réceptionner, traiter et fournir du gaz sec, en provenance de Norvège par canalisation FRANPIPE (sous-marine) de diamètre DN 1050 ;
- assurer une fourniture régulière (au réseau de transport existant de NaTran), en générant une pollution minimale avec une utilisation optimale de l'énergie et en portant une attention constante à la sécurité et à l'efficacité de l'exploitation ;
- planifier et réaliser le contrôle et l'inspection systématique des installations ainsi que la maintenance préventive et corrective ;
- vérifier la conformité de la qualité du gaz sec livré aux spécifications de vente de gaz correspondantes. La station est constituée de 3 sous-ensembles :
 - l'installation de filtration, réchauffage et détente du gaz naturel ;
 - la chaufferie produisant l'eau chaude destinée au fonctionnement des réchauffeurs ;
 - l'installation de comptage de gaz.

Le Terminal de Dunkerque a un débit nominal de 52 millions de m³ standard (1 atm, 15°C) par jour de gaz. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 26/10/2017.

Le site relève du régime Seveso seuil bas par dépassement direct au titre de la rubrique nommément désignée 4718-1.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	EXERCICE POI HORS HEURES OUVREES	Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 8.9.5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'est déroulée le mardi 26 mai 2026 hors heures ouvrées de manière inopinée, l'inspection a organisé un exercice inopiné en simulant une rupture guillotine entraînant une fuite de gaz sur le train process 2 et un départ de feu, ce qui a conduit l'exploitant à déclencher le plan d'opération interne (POI) du site. Par ailleurs, par convention d'exercice, la communication entre le site et la salle de contrôle de Zeebruges (Belgique) est considérée comme impossible.

L'inspection a constaté de manière positive :

- que la barrière de la langue n'est pas un problème même si les autorités (SDIS, préfecture, etc) sont appelées par Zeebruges
- que le délai d'intervention des astreintes est respecté
- les informations circulent entre Zeebruges et les astreintes avant arrivée sur le site

La principale non - conformité réside dans le fait que le gardien de sécurité, seul sur le site, n'a aucune connaissance des risques et de la conduite à tenir en cas de déclenchement POI. Lors du scénario, le site doit être évacué puisque des effets létaux sont présents sur le site. Le gardien de sécurité n'a eu l'information que 20 min après le déclenchement du POI. L'exploitant doit répondre au 5 demandes formulées par l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : EXERCICE POI HORS HEURES OUVREES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 8.9.5
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) en vue de : • contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; • mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. Le P.O.I définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant met en œuvre pour protéger le personnel, les populations, la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs. Il est rédigé sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers. [...] En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I., jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours externe par le Préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. Il prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au P.O.I et, s'il existe, au Plan Particulier d'Intervention (P.P.I). Le P.O.I. est cohérent avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du P.O.I. est disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. [...] L'exploitant élabore et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens

humains et matériels pour garantir :

- la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I. ; cela inclut notamment :

- l'organisation de tests périodiques du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
 - la formation du personnel intervenant,
 - l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (révision ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
 - la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
 - la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur. Leur fréquence est a minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'exploitant dispose d'un POI (révision 5 datée du 03/02/2026).

L'inspection a décidé de réaliser un exercice POI en dehors des heures ouvrées avec la participation du SDIS 59. Le scénario retenu est une fuite de gaz suite à la rupture de la vanne guillotine sur le train process 2 entraînant un départ de feu. De plus, par convention d'exercice, la communication entre le site de Loon-Plage et le site de Zeebruges (Belgique) est considérée comme impossible. La salle de contrôle de Zeebruges ne peut pas piloter à distance le site de Loon-Plage.

En dehors des heures ouvrées, le site de Loon-Plage est conduit par la salle de contrôle Zeebruges, seul un gardien de sécurité est présent sur le site.

Le résumé du déroulé de l'exercice est le suivant :

- 22h02, le gardien de sécurité appelle la salle de contrôle de Zeebruges pour l'informer du départ de feu sur le train process 2. Zeebruges déclenche le POI et appelle le personnel d'astreinte : le technicien opérationnel et le DOI. Il n'est pas demandé au gardien de sécurité d'évacuer le site.
- 22h18, retour du SDIS, l'appel a bien été effectué par Zeebruges, avec l'indication d'un point de regroupement SDIS/Astreintes en dehors du site. L'appel stipule que personne n'est présent sur le site, tout le monde a évacué.
- 22h22, le gardien de sécurité est appelé pour évacuer le site. Aucune indication de point de regroupement, le gardien ne sait pas où aller précisément hormis de se tenir loin du site.
- 22h33, le technicien d'astreinte et le SDIS se rejoignent finalement malgré leur positionnement à deux points de regroupement différents. Le technicien opérationnel d'astreinte arrive avec le van dit de "poste de commandement (PC) déporté mobile". Dans le cadre de l'exercice, l'inspection demande au SDIS et au cadre d'astreinte de venir devant l'entrée du site.
- 22h40, le technicien d'astreinte arrive avec le SDIS au niveau de l'entrée du site avec le PC déporté mobile. Le technicien d'astreinte a bien l'information que la communication entre le site et la salle de contrôle de Zeebruges est impossible. Le technicien indique que dans ce cas, il doit

taper l'ESD 78-CS-0003 pour couper l'alimentation du site (ESD étant l'acronyme anglais correspondant à un arrêt d'urgence). Cet ESD se trouve à l'entrée du site après le bungalow du poste de garde. Le technicien ne porte pas d'EPI (équipement de protection individuel) puisqu'ils sont rangés sur site et qu'aucun EPI n'est présent dans le PC déporté mobile. Le technicien précise à l'inspection qu'il sait que cet ESD est dans les zones d'effets du phénomène dangereux en cours mais que dans un contexte réel, il lui semble que le site se met en sécurité en cas de perte de communication supérieur à 15 min. Suite à l'échange avec la DREAL sur les zones d'effets et les zones à l'aide du POI présent dans le PC déporté mobile, le technicien indique qu'il peut couper l'arrivée de gaz au niveau de la vanne d'atterrissage près de la digue. Il précise qu'il faut environ 20 min pour la fermer et que tout seul cela est difficile.

- 23h00, le technicien présente son kit pour la réalisation des prélèvements environnementaux. Ce kit comprend bien des tubes pour analyser les monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

- 23h27, le DOI arrive, un point est fait sur la situation. Le DOI informe que les appels aux autorités ont bien été passés

- 00h00, l'inspection fait un point sur les détecteurs gaz.

- 00h10, Fin d'exercice. A la demande de l'inspection, le technicien et les inspecteurs se rendent au niveau de la vanne d'atterrissage.

Pour l'inspection, cet exercice met en évidence les faits suivants :

- lors de l'appel de départ par le gardien de sécurité du site à la salle de contrôle de Zeebruges pour signaler le feu, personne ne lui a demandé d'évacuer le site alors que l'accident simulé génère des effets létaux sur l'ensemble du site. L'ordre d'évacuation ne lui a été donné que **20 minutes plus tard**. Par ailleurs, le gardien de sécurité n'a aucune connaissance sur les risques et la conduite à tenir en fonction des scénarios possibles. Le seul ordre qui lui est donné est d'appeler la salle de contrôle de Zeebruges. Le gardien de sécurité déclare travailler environ 2 à 3 fois par mois la nuit ou le weekend sur le site depuis 1 an, une formation va lui être délivrée début juin 2026.

- l'appel au SDIS 59 a bien été effectué par la salle de contrôle de Zeebruges avec les bonnes informations sur le scénario. Cependant, une erreur a été faite sur la localisation du point de regroupement. En effet, sur la fiche du scénario, il existe un point de regroupement pendant les heures ouvrées et un point de regroupement hors heures ouvrées. Il serait judicieux d'effectuer un rappel.

- le technicien d'astreinte et le DOI sont arrivés respectivement en 40 min et en 80 min environ, soit dans le délai inscrit dans le POI. Toutefois, l'arrivée du DOI, 80 min après le déclenchement du scénario, interroge sur la capacité de prise de décision rapidement au besoin.

- le technicien d'astreinte a indiqué qu'il lui semblait qu'en cas de défaut de communication entre le site et Zeebruges supérieur à 15 min, le site se met en sécurité. L'exploitant confirmera cette information.

- le technicien d'astreinte s'est posé la question de taper l'ESD 78-CS-0003 suite à la mise en sécurité du site. L'inspection constate que le technicien n'a pas d'EPI ATEX à disposition dans le PC déporté mobile pour intervenir en zone ATEX au besoin. Par ailleurs, l'inspection s'interroge sur la possibilité de taper cet ESD par le gardien de sécurité avant d'évacuer le site suite à l'ordre de Zeebruges plutôt que d'attendre le technicien d'astreinte.

- L'inspection constate que la clôture du site est électrique. Les zones d'effets sortent du site, cette clôture électrifiée représente un risque dans ce scénario. L'exploitant justifiera de la mise en sécurité par rapport à cette clôture.

- l'inspection a constaté que le gardien de sécurité travaille au sein d'une société sous-traitante, employée par Gassco. Il est appelé par Zeebruges depuis son téléphone "homme-mort" et il

reçoit également des appels sur son téléphone personnel de la part du responsable de la société sous-traitante. Lors de ce scénario, l'utilisation d'un téléphone non ATEX représente un risque, il apparaît important de former aux risques la société sous-traitante.

- le technicien d'astreinte est bien équipé du matériel pour effectuer les prélèvements environnementaux

- l'inspection a constaté qu'en allumant les détecteurs gaz du site ceux-ci sonnent directement. Le technicien d'astreinte explique qu'il s'agit d'un étalonnage journalier à l'aide de la bouteille étalon présente sur le site. Le gardien de sécurité peut-être amené à les utiliser s'il doit aller sur site, mais il n'a pas connaissance de cet étalonnage. Par ailleurs, le technicien indique que les détecteurs sont contrôlés et étalonnés par un organisme extérieur tous les 6 mois, l'inspection constate sur les étiquettes que les détecteurs ont été contrôlés en octobre 2025 et 1 détecteur en novembre 2024, le délai de 6 mois est donc dépassé. Le technicien précise que le visite de l'organisme extérieur est prévue prochainement.

- l'inspection et le SDIS constatent, que, même si les informations aux autorités sont données par Zeebruges, il n'y pas de barrière de langage.

- l'inspection constate que dans l'ensemble le POI s'est bien déroulé

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande 1 : il est demandé à l'exploitant de réaliser et de justifier de la formation du personnel intervenant sur son site aux risques et à la conduite à tenir en cas de déclenchement du POI dans un délai de 3 mois.

Demande 2 : l'exploitant justifiera que le site se met en sécurité lors d'une perte de communication entre le site et Zeebruges supérieure à 15 min, dans un délai de 3 mois.

Demande 3 : les EPI nécessaires pour le POI doivent être à disposition en dehors des zones d'effets sous un délai de 2 mois (par exemple dans le van).

Demande 4 : l'exploitant justifiera de la mise en sécurité du site pendant a minima le scénario POI1 concernant les sources d'ignition possibles (notamment clôture électrique) dans un délai de 3 mois.

Demande 5 : l'exploitant formera le personnel utilisant les détecteurs gaz à leur étalonnage et leur utilisation. Il justifiera cette formation dans un délai de 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois